



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 1
Absents excusés : 1
Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 22 SEPTEMBRE à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 17 SEPTEMBRE 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du maire, Monsieur Basile DUNAND.

ETAIENT PRESENTS : M. Basile DUNAND, M. Pierre BESSAT, Mme Sabine LEBOULANGER, M. Jean-Claude TOURNIER, Mme Laetitia DUPERTHUY, M. Armand LOUVIER, Mme Céline LECOMTE, M. Alfred BARBIER, M. Alexis HOTTEGINDRE, Mme Manon GELATI, M. Sacha DEPRAZ DEPLAND, Mme Aline KELLER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Elisabeth MOLLARD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Laetitia MOUZET (donne pouvoir à Aline KELLER).

OBJET : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR METTRE FIN A UN LITIGE NÉ DU LICENCIEMENT D'UN AGENT
DEL2026-132

Rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et suivants ;
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un différend oppose la Ville et un agent. Afin d'apaiser les relations et d'éviter un contentieux à venir, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les points qui seront actés par le protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Ville et cet agent. Ce protocole prévoit le versement à l'agent concerné d'une somme de 13500€. Cette somme a pour objet de réparer les préjudices que l'agent estime avoir subis du fait de son licenciement.

Les parties reconnaissent donc que ce protocole d'accord mettra définitivement fin au litige juridique qui les oppose.

Entendu l'accord trouvé sur le protocole d'accord transactionnel avec l'agent licencié et la soumission de celui-ci au conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 13	Contre :	Abstention : 2 (Jean-Luc MATTEL) (Elisabeth MOLLARD)
------------------	-----------------	---

- **D'APPROUVER** le protocole d'accord transactionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la signature du protocole d'accord transactionnel.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune Les Contamines Montjoie étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

En Mairie, le 22 septembre 2026
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 22 septembre 2026
Le Maire,
Basile DUNAND



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le